

# Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Exported from Holy-Writings.com on 2026-07-06 — 1 clipping

Commission des droits de l'homme, quarante et unième session

Groupe de travail préliminaire à composition non limitée sur la question d'une convention relative aux droits de l'enfant.

Article 16 révisé

L'enfant a le droit de recevoir, en plus d'une instruction et des conseils, une formation et une éducation visant à promouvoir son développement et son bien-être social, spirituel et moral.

Les conseils, les formations et l'éducation auront essentiellement pour objectif :

- de favoriser le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et la pleine réalisation de ses potentialités;
- de protéger l'enfant, en développant sa capacité à résister aux influences ou pressions extérieures de nature à le mener à la licence, ou la délinquance, ou à des pratiques préjudiciables à sa santé physique ou mentale, ou à son bien-être social, spirituel ou moral;
- de préparer l'enfant à exercer les droits et à prendre les responsabilités de la vie d'adulte d'une façon qui soit conforme à la fois à son propre bien-être et au bien-être d'autrui;
- d'inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et une attitude de compréhension, de respect et d'amitié envers tous les peuples, indépendamment de la race, du sexe, de la classe, de la couleur, de la nationalité, de l'origine ethnique, de la religion ou de la croyance;
- d'inculquer à l'enfant les principes de la paix et de la fraternité universelle proclamée dans la Charte des Nations Unies et le désir de les promouvoir.

Les États participants à la présente Convention, doivent garder à l'esprit que, conformément à l'article 8, la responsabilité de l'éducation et du développement de l'enfant incombe à ses parents ou tuteurs qui doivent mettre tout en œuvre pour :

- faire prendre davantage conscience à la population de l'importance de l'éducation sociale, spirituelle et morale de l'enfant, en particulier pendant ses premières années;
- faire reconnaître et comprendre à tous ceux que concerne l'éducation de l'enfant, plus particulièrement ses parents ou tuteurs, le caractère indispensable de leur rôle et l'importance primordiale de leur exemple pour le développement social, spirituel et moral de l'enfant;

- encourager les écoles à adopter des principes directeurs et des programmes d'enseignement visant à favoriser le développement social, spirituel et moral de l'enfant.

— Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (Free reuse with attribution to BIC and bic.org)